

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 143

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au dernier alinéa de l'article L. 302-2 et l'avis émis par le comité régional de l'habitat sur le projet de programme local de l'habitat de l'établissement public de coopération intercommunale suivant la procédure mentionnée au quatrième alinéa du même article »,

les mots :

« aux cinquième et sixième alinéas de l'article L. 302-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions contenues au III du présent article.